



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_07_0001

OBJET :

**Autorisation de signature du contrat de mise en conformité des
systèmes d'assainissement collectif avec la Préfecture de l'Ariège**

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Patrick EYCHENNE, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES

PROCURATIONS :

Charles LEDUC donne procuration à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que plusieurs systèmes d'assainissement collectif relevant de la compétence du SMDEA 09 font l'objet de constats de non-conformité établis par les services de police de l'eau (DDT 09), pouvant donner lieu à des arrêtés de mise en demeure ou à des rapports de manquement administratif.

Considérant que, dans un cadre partagé avec l'État, la programmation des travaux de mise en conformité, le suivi des engagements réciproques et la gouvernance de cette démarche, la Préfecture de l'Ariège et le SMDEA 09 ont engagé l'élaboration d'un protocole d'accord, dit "contrat de progrès assainissement". Le projet de protocole est joint en annexe au présent rapport.

Considérant que le protocole concerne 40 systèmes d'assainissement répartis selon trois niveaux de priorité :

- Cas 1 — systèmes ayant un impact sur la masse d'eau (24 systèmes) : niveau le plus impactant, pouvant entraîner une opposition de l'État à l'urbanisation en zones AU et U ;
- Cas 2 — systèmes non conformes de plus de 1 000 EH (10 systèmes) : non-conformités récurrentes en équipement ou en collecte ;
- Cas 3 — systèmes de plus de 200 EH dépassant leurs capacités (6 systèmes) : dépassements de charge organique ou hydraulique.

Sachant que les premières estimations de mise en conformité de ces systèmes ont été évaluées à plus de 42 M€.

Le protocole formalise par ailleurs :

- les engagements du SMDEA (diagnostics, travaux, reporting, association de la DDT à l'élaboration du PPI 2027-2033) ;
- les engagements de l'État (accompagnement technique, prise en compte des engagements dans les suites administratives, appui auprès des financeurs, financement DETR) ;
- une gouvernance à deux niveaux : un Comité Technique (COTECH) trimestriel et un Comité de Pilotage (COFIL) semestriel, co-présidé par le Préfet et la Présidente du SMDEA 09 ;
- les modalités de révision et de durée du protocole, fixée à la date de mise en conformité du système le plus long.

Le contrat est proposé afin de :

- Stabiliser la relation avec l'État en formalisant, dans un cadre négocié et pluriannuel, les engagements réciproques plutôt que de subir des procédures ponctuelles ;
- Inscrire le dialogue avec la DDT dans un cadre régulier et identifié (COTECH/COFIL), plutôt que de gérer chaque système au gré de sollicitations ponctuelles ;
- Faciliter l'accès aux co-financements (Agence de l'eau Adour-Garonne, Département, DETR) en s'appuyant sur des actions validées ;
- Préserver la capacité de décision du SMDEA sur la programmation effective des travaux, dans le cadre de son futur PPI, et sur leur financement, qui demeure de la compétence du Bureau et du Comité syndical.

Le contrat est soumis au vote du Bureau (système de vote électronique Votebox) comme suit :

Autorisation de signature du contrat de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif avec la Préfecture de l'Ariège

Unanimité

Horaire 09/07/2026 18:27:35

Votants 21 voix

Scrutin Public

A voté 21 voix

Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 21 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	21 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Le contrat de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif avec la Préfecture de l'Ariège
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer ledit contrat et tout document afférent.